

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE	
ACTION	N° 5	VALORISATION DU CADRE DE VIE PAR LE MAINTIEN D'UN RESEAU DE COMMERCES DE PROXIMITE EN CŒUR DE BOURG ET CENTRE VILLE
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales</p> <p>Orientation / objectif stratégique 5 : Qualifier notre niveau de services structurant et de proximité pour asseoir l'attractivité et la cohésion de notre bassin de vie</p> <p>Orientation / objectif stratégique 6 : Combattre l'isolement et la précarisation, particulièrement des jeunes et des aînés</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir l'image d'un territoire offrant un cadre de vie et un niveau d'offre en matière de commerces, de services commerciaux, services publics et de santé. ➤ Maintenir une dynamique dans les cœurs de bourg et les centres villes ➤ Favoriser l'accès aux commerces de proximité dans les bourgs ruraux et les centres villes ➤ Maintenir une offre de commerce de proximité pour répondre à la faible mobilité des certains publics (personnes âgées, ménages ayant un seul véhicule ou pas de véhicule) et au recours à un approvisionnement plus local. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités locales dans leur démarche de maintien des derniers commerces dans l'activité • Accompagner les villes du territoire dans leur dynamique de maintien de commerce dans leur centre ville. • Soutenir les commerces de proximité dans leurs investissements pour maintenir, développer, préparer la transmission de leur activité 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population notamment des jeunes actifs dans les cœurs de bourg - Maintien d'une dynamique dans les cœurs de bourg et les centres villes - Maintien et diversification de l'offre de commerces en centre ville et bourg ruraux 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, actions d'animation, de sensibilisation, de diagnostics visant à promouvoir le cadre de vie du territoire pour renforcer son attractivité - Etudes, action d'animation, de sensibilisation, de diagnostic visant à maintenir un commerce de proximité - Projet de création, d'aménagement, de réhabilitation, d'investissement matériel du « dernier 		

<p>commerce » dans les communes de moins de 3 000 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'aménagement, de réhabilitation, d'investissement matériel des commerces « métiers de bouche » dans le commune de plus de 3 000 habitants - halles, espaces commerciales
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>
<p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</p>
<p>➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207</p> <p>Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979</p> <p>Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales et leur groupement , chambres consulaires - Les associations loi 1901 - Les petites entreprises au sens des critères européens : entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Ces critères doivent être respectés au moment du dépôt de la demande.
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>Dépenses immatérielles en lien avec l'opération présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service, prestations intellectuelles et artistiques - Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition) - Frais de déplacement, restauration, hébergement - Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web, vidéo) <p>Dépenses d'investissements matériels en lien avec l'opération présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, construction de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique :Travaux gros œuvre, second oeuvre - Investissement matériel sous maîtrise d'ouvrage privée : second œuvre, équipements <p>En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les fournitures de bureau ▪ Les frais de fonctionnement de structures

<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'acquisition de matériel d'occasion ▪ L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement ▪ Les contributions en nature et le bénévolat
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>a) Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau • De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets • Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader <p>b) Circuit de sélection : Comité de Programmation</p> <p>c) Critères de sélection :</p> <p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réponse aux objectifs stratégiques et opérationnels de la fiche action • la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés) • le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation, public visé) • la pertinence de l'échelle d'intervention/nombre de bénéficiaire ultime <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%</p> <p>Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation</p> <p>Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation</p> <p><i>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.</i></p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p>

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateur de réalisation

Description	Objectifs chiffrés
Nombre de projet de maintien de derniers commerces soutenus	6
Nombre de projet de commerces collectif ville de plus de 3 000 habitants	2
Nombre de projet d'investissement privées dans un dernier commerce de l'activité relevant d'un service de proximité	10
Nombre d'action de communication	5
Nombre d'animation visant à maintenir le réseau des commerces de proximité	6

Indicateurs de résultats

Description	Objectifs chiffrés
Maintien ou création de derniers commerces	16
Nombre de bénéficiaires directs du maintien d'un commerce de proximité	21 000
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir